



---

**Commission économique pour l'Europe****Comité des transports intérieurs****Forum mondial de l'harmonisation  
des Règlements concernant les véhicules****175<sup>e</sup> session**

Genève, 19-22 juin 2018

Point 4.6.8 de l'ordre du jour provisoire

**Accord de 1958 :****Examen de projets d'amendements à  
des Règlements ONU existants,  
soumis par le GRSP****Proposition de complément 1 à la série 01 d'amendements  
au Règlement ONU n° 137 (Choc avant, l'accent étant  
mis sur les systèmes de retenue)****Communication du Groupe de travail de la sécurité passive\***

Le texte reproduit ci-après, adopté par le Groupe de travail de la sécurité passive (GRSP) à sa soixante-deuxième session (ECE/TRANS/WP.29/GRSP/62, par. 38), est fondé sur le document informel GRSP-62-05 tel que reproduit dans l'annexe VIII du rapport. Il est soumis au Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29) et au Comité d'administration de l'Accord de 1958 (AC.1) pour examen à leurs sessions de juin 2018.

---

\* Conformément au programme de travail du Comité des transports intérieurs pour la période 2018-2019 (ECE/TRANS/274, par. 123, et ECE/TRANS/2018/21/Add.1, module 3.1), le Forum mondial a pour mission d'élaborer, d'harmoniser et de mettre à jour les Règlements en vue d'améliorer les caractéristiques fonctionnelles des véhicules. Le présent document est soumis en vertu de ce mandat.



**Complément 1 à la série 01 d'amendements  
au Règlement ONU n° 137 (Choc avant, l'accent  
étant mis sur les systèmes de retenue)**

*Annexe 3,*

*Paragraphe 5.2.4.1, lire :*

« 5.2.4.1 La force de compression axiale est mesurée avec une CFC de 600. »

---